



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 25/06/2024

N°245- 2024

**AUTORISANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN MANÈGE À L'OCCASION DU VIDE GRENIER DE
BROONS**

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

VU le règlement de Voirie de Châteaubourg approuvé par délibération du 18 octobre 2012 ;

VU la demande formulée par la demande présentée par Monsieur Clotaux Yann propriétaire du manège, pour le traditionnel vide grenier de Broons-Sur-Vilaine, à partir du samedi 6 juillet 2024 dès 20h ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers nécessite une réglementation temporaire afin de sécuriser au mieux les translations du public attendu ;

CONSIDÉRANT que cette occupation temporaire du domaine public ne sera pas de nature à porter atteinte à l'ordre public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire dont l'identité est précisée ci-dessus est autorisé à installer un manège pour le vide grenier de Broons-Sur-Vilaine, commune de Châteaubourg (35), rue des randonneurs le samedi 6 juillet 2024 à partir de 20h

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra laisser en permanence le libre accès à tout ouvrage existant sur le domaine public dès lors que son utilité ne lui sera pas strictement réservée, au cheminement des piétons ainsi qu'aux véhicules.

ARTICLE 3 : Toute modification des conditions d'occupation du domaine public (augmentation des surfaces, du nombre d'éléments installés, etc...) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite adressée en mairie. Lorsque l'autorisation sera accordée, un nouvel arrêté sera établi au profit du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires afin que son activité ne cause aucun dommage, aussi bien sur le domaine public communal qu'à autrui. L'intéressé devra maintenir les surfaces concédées et leurs abords en parfait état de propreté. Il sera seul responsable des accidents qui pourraient survenir par suite de la délivrance de la présente autorisation et du fait de son exploitation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

ARTICLE 5 : Un état des lieux contradictoire pourra être réalisé avant le début de l'occupation, à défaut les trottoirs et chaussées seront réputés être en parfait état. En fin d'occupation, un constat des lieux contradictoire pourra être demandé et réalisé par la mairie de Châteaubourg. Dans tous les cas, les réparations des dommages causés au domaine public seront à la charge des bénéficiaires.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 25/06/2024
La Directrice Générale des Services,
Claire DEROUARD

Notifié à l'intéressé(e) le :
Signature :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.